



Note d'information relative à l'offre de “parts de la coopérative” par Emissions Zero SC

Le présent document a été établi par Emissions Zéro SC, ci-après dénommée « EZ ».

Le présent document n'est pas un prospectus et n'a pas été vérifié ou approuvé par l'autorité des services et marchés financier.

Cette note d'information est correcte à la date du 27/10/2025.

AVERTISSEMENT : L'INVESTISSEUR COURT LE RISQUE DE PERDRE TOUT OU PARTIE DE SON INVESTISSEMENT ET/OU DE NE PAS OBTENIR LE RENDEMENT ATTENDU.

LES INSTRUMENTS DE PLACEMENT NE SONT PAS COTES : L'INVESTISSEUR RISQUE D'EPROUVER DE GRANDES DIFFICULTES A VENDRE SA POSITION A UN TIERS AU CAS OU IL LE SOUHAITERAIT.

Partie I : Principaux risques propres à l'émetteur et aux instruments de placement offerts, spécifiques à l'offre concernée.

L'instrument offert est une action. En y souscrivant, l'investisseur devient propriétaire d'une partie du capital de l'émetteur. L'actionnaire est soumis au risque de l'entreprise et risque donc de perdre le capital investi. En cas de liquidation, l'actionnaire passe après le créancier dans la répartition du produit de la vente des actifs, autrement dit la plupart du temps, il ne peut rien récupérer.

L'action a une durée de vie illimitée. Voir le point 3 de la partie IV pour les possibilités de remboursement.

En contrepartie, l'action donne droit à une quote-part du bénéfice éventuel de l'émetteur et l'actionnaire reçoit le cas échéant un revenu appelé dividende. Le montant du dividende dépend du profit réalisé par l'émetteur et de la façon dont il décide de le répartir entre mise en réserve et rémunération des actionnaires. L'action donne également un droit de vote à l'assemblée générale.

L'émetteur estime que les risques les plus importants pour l'investisseur sont les suivants :

Risques propres à l'émetteur - opérationnels et commerciaux :	Emissions Zéro (« EZ ») détient des sociétés de production d'énergies renouvelables, et donc supporte indirectement des risques liés à ces filiales. En cas de concrétisation de risque au sein d'une filiale, la conséquence pour EZ est un risque de non-retour sur investissement, de pertes et de dévaluation de la participation dans
---	--

	la filiale (impactant les chiffres d'EZ). EZ souligne en particulier l'existence des risques opérationnels sur toutes les unités de production directes et également sur les filiales, qui peuvent être liés aux développements, à la production, à la distribution, aux ventes, aux infrastructures, aux permis, etc. Cela inclut les risques suivants : - retard dans les délais de livraison, retard dans la réalisation technique des installations de production d'électricité, interruption du chantier par des événements extérieurs non-prévisibles, tout cela entraînant un retard au démarrage des opérations et donc à la génération d'un chiffre d'affaires pour le projet visé, - insuffisance des fonds récoltés entraînant une annulation du projet en cours et la nécessité de trouver de nouveaux projets, - aléas climatiques entraînant une chute de la production d'électricité (par exemple : absence de vent durant de nombreux mois, ou inondations/ tremblements de terre/ autres phénomènes naturels endommageant les installations des filiales de production), - risques financiers sur les commandes qui ne sont pas encore signées, sur les engagements fonciers, - risques liés aux contraintes de réalisation des travaux dépendantes des activités du site, et risques sur le planning, - risque de fluctuation des prix de vente de l'électricité et des certificats verts impactant la rentabilité des filiales de production (les certificats verts étant attribués en fonction de la production d'électricité mais leur prix est lié aux conditions du marché).
Risques propres à l'émetteur - liés aux subventions :	Il n'y a pas de subvention.
Risques propres à l'émetteur - gouvernance :	Le Conseil d'administration d'EZ (« CA ») est sous la supervision de l'Assemblée Générale des coopérateurs (composée d'environ 3.000 coopérateurs). Le CA est actuellement composé de 5 membres et il existe un risque de dépendance vis-à-vis de personnes à responsabilité clé. Le risque que des administrateurs démissionnent existe et il se peut qu'il ne puisse être pourvu à leur remplacement immédiat. Une telle situation pourrait (i) avoir un impact négatif à court et moyen terme le son développement d'EZ et ses résultats, et (ii) entrainer quelques retards dans la gestion des dossiers. Toutefois, pour pallier ce risque et permettre qu'un suivi soit assuré : - toute la documentation et les documents de suivi relatifs aux activités de la société sont stockés sur un système informatique appartenant à la coopérative, et - de manière générale, le CA veille à la bonne constitution de ses équipes et à leur renouvellement constant afin de toujours

	garder à bord des personnes pouvant occuper des postes à responsabilité. De plus, la coopérative emploie des experts indépendants en fonction des besoins pour chacun des projets. Ces gestionnaires de projets sont également des personnes à responsabilités clés. Les projets sont gérés par des équipes composées de coopérateurs et d'experts. Il y a également un Conseil Consultatif des Coopérateurs, un groupe de réflexion, qui est garant des Statuts et du Règlement d'Ordre Intérieur, et qui est consulté préalablement aux grandes décisions stratégiques notamment les investissements et désinvestissements financiers significatifs. Ce Conseil observe également les réunions de CA.
Autres risques :	Concernant l'investissement supplémentaire d'EZ dans le capital de SeaCoop, une société coopérative exclusivement détenue par des coopératives d'énergie renouvelable citoyennes, il est à noter que cela comporte des risques opérationnels similaires à tout investissement dans d'autres sociétés exploitantes de parcs éoliens (dans des SPVs). Ces risques sont mentionnés ci-dessus sous le point « <i>Risques propres à l'émetteur - opérationnels et commerciaux</i> ». Vu l'importance de l'investissement déjà effectué et à réaliser encore dans la filiale SeaCoop, précisons toutefois que les risques ici sont maîtrisés grâce à des analyses de rentabilité, de production d'électricité, etc., effectuées par SeaCoop.

Partie II : Informations concernant l'émetteur.

A. Identité de l'émetteur

1.1 Siège social et pays d'origine	Rue Nanon 98, 5000 Namur, Belgique
1.2 Forme juridique	Société Coopérative (SC)
1.3 Numéro d'entreprise ou équivalent	0888.239.292
1.4 Site internet	https://www.emissions-zero.coop
2. Activités de l'émetteur	La société a pour objet la promotion des énergies renouvelables, de l'efficacité énergétique et des techniques environnementales en particulier : - la production d'électricité éolienne, solaire, hydraulique ou utilisant la biomasse, - la production de chaleur et/ou la cogénération utilisant le solaire, la biomasse, - le traitement des eaux, des déchets

	solides organiques ou non. Toute activité liée à l'utilisation rationnelle des énergies, liées à l'optimisation de la performance énergétique ainsi que celles liées à la sensibilisation à propos des enjeux de la transition énergétique.
3. Identité des personnes détenant plus de 5 % du capital de l'émetteur.	W.Alter, Société Anonyme d'Intérêt Public BE 0455.653.441 faisant partie du groupe Wallonie Entreprendre. W.Alter est un partenaire financier de projets d'économie sociale en Wallonie.
4. Eventuelles opérations conclues entre l'émetteur et les personnes visées au point précédent et/ou des personnes liées autres que des actionnaires.	Sortie du capital souhaitée par W.Alter par remboursement ou vente de sa participation dans un délais de 5 à 7 ans après sa prise de participation.
5.1 Identité des membres de l'organe légal d'administration de l'émetteur.	La société est gérée par son CA composé des 5 personnes suivantes : - SCHWARZBAUM Gaetan - GOSSIAUX Lucas - KISIEL Alain - MAHIAT Michel - LAUREYS Thierry
5.2 Identité des membres du comité de direction.	SCHWARZBAUM Gaetan, MAHIAT Michel, WOUTERS Anne.
5.3 Identité des délégués à la gestion journalière.	Il n'y a pas d'administrateur délégué. La gestion journalière est confiée à une directrice WOUTERS Anne.
6. Montant global de la rémunération des administrateurs et/ou délégué(s) à la gestion journalière pour le dernier exercice comptable et montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages.	Les membres du CA exercent leurs mandats bénévolement, aucune pension, retraite ou autre n'est provisionné (cf. article 14 des statuts quant au fait que le mandat est non-rémunéré). La direction de la coopérative est rémunérée selon ses prestations et tout au plus 52.000€/an (cf. au dernier alinéa de l'article 16 des statuts prévoyant que les délégations du CA peuvent être rémunérées).
7. Concernant les personnes visées au point 4, mention de toute condamnation visée à l'article 20 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse.	Les personnes visées au point 4 n'ont pas fait l'objet de condamnations visées à l'article 20 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse.
8. Description des conflits d'intérêts entre l'émetteur et les personnes visées au point 3 et 5, ou avec d'autres parties liées.	Il n'existe pas de conflits d'intérêts entre l'émetteur et des personnes détenant plus de 5% du capital de l'émetteur, des parties liées autres que des actionnaires, ou des membres de l'organe légal d'administration, du comité de

	direction ou des organes de gestion journalière de l'émetteur.
9. Identité du commissaire aux comptes.	Il n'y a pas de commissaire aux comptes pour la coopérative. Patric NARDI et Julien DINANT ont été mandatés en tant que vérificateurs aux comptes pour la période 2022 et 2023. Le mandat de Julien DINANT a été reconduit pour l'exercice comptable 2024 et le sera pour l'exercice comptable 2025.

B. Informations financières concernant l'émetteur

1. Comptes annuels des deux derniers exercices.	Les comptes de la société 31/12/2023 et au 31/12/2024 ont été audités par des vérificateurs aux comptes nommés et approuvés par l'assemblée générale de la société. L'audit des vérificateurs aux comptes est annexé au rapport annuel disponible sur le site internet de la coopérative.
2. Fonds de roulement net.	Sur la base du bilan au 30/09/2025, le fonds de roulement s'élève à 679.179 € (estimation).
3.1 Capitaux propres.	Sur la base du bilan au 30/09/2025, les capitaux propres s'élèvent à 7.220.179 € (estimation). Le ratio de solvabilité au 30/09/2025 est estimé à 90%.
3.2 Endettement.	Sur la base du bilan au 30/09/2025, l'endettement s'élève à 494.500 € (estimation).
3.3 Date prévue du break-even.	Le break-even a déjà été atteint. La société est en bénéfice régulier.
3.4 Date à laquelle la valeur comptable des parts équivaut à la valeur nominale.	La valeur comptable d'une part est supérieure à la valeur nominale des parts. Le remboursement de la part en cas de démission est toutefois plafonné, comme expliqué sous le point « 3. <i>Modalités de remboursement</i> » de la Partie IV, A. de la présente note.
4. Changement significatif de la situation financière ou commerciale survenu depuis la fin du dernier exercice auquel ont trait les comptes annuels annexés à la présente note.	Deux importants investissements sont à mentionner concernant l'année 2025 : - d'une part, la coopérative concrétise le placement de panneaux photovoltaïques et d'ombrières sur le parking du musée Sparkoh ! de Frameries, avec un investissement d'environ 812.000 € (non encore déboursé), - d'autre part, EZ a investi un montant de 472.500 € dans SeaCoop via une prise de parts. Ce montant a servi à ce que SeaCoop fasse l'acquisition de

	10% des actions de la société Aspiravi Offshore NV (société qui détient 70% de la société Northwind NV) pour un prix total d'environ 20,7 millions €.
--	---

Partie III : Informations concernant l'offre des instruments de placement

A. Description de l'offre

1.1 Montant minimal de l'offre.	Aucun.
1.2 Montant minimal de souscription par investisseur.	1 part à 260 €.
1.3 Montant maximal de souscription par investisseur.	Aucun.
2. Prix total des instruments de placement offerts.	485.000 €.
2.1. Destinataire de l'offre	Investisseurs sur le territoire belge.
3.1 Date d'ouverture de l'offre.	L'offre est ouverte en date du 27/10/2025.
3.2 Date de clôture de l'offre.	L'offre est ouverte jusqu'au 26/10/2026. Elle peut être clôturée prématurément si la coopérative le souhaite ou si le capital souhaité est atteint.
3.3 Date d'émission des instruments de placement.	Au fur et à mesure des souscriptions.
4. Droit de vote attaché aux parts.	L'assemblée générale se compose de tous les associés. Chaque associé dispose d'une voix à l'assemblée générale, et ce quel que soit le nombre de parts qu'il détient (cf. article 22, alinéa 3 des statuts).
5. Modalités de composition du Conseil d'administration.	La société est administrée par un CA composé de minimum 3 membres et de maximum 9 membres, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés pour un terme de quatre ans renouvelables. Il n'y a pas de quorum et pas de double majorité. Il y a actuellement 5 administrateurs.
6. Frais à charge de l'investisseur.	Aucun.
7. Allocation en cas de sursouscription.	En cas de sursouscription, les derniers arrivés seront remboursés intégralement.
8. Autres caractéristiques de l'offre.	L'offre de parts permet de remplir une condition à la possibilité de se fournir en électricité auprès de COCITER, un fournisseur d'électricité verte, locale et citoyenne.

	En pratique : COCITER se fournit en électricité auprès de coopératives (dont EZ), et COCITER fournit cette électricité à ses clients qui sont eux-mêmes coopérateurs dans les coopératives partenaires (c'est une des conditions pour être client COCITER).
--	---

B. Raisons de l'offre

1. Utilisation projetée des montants recueillis.	En complément du montant de 472.500 € déjà investi début 2025 dans SeaCoop par une prise de parts pour permettre à SeaCoop de faire l'acquisition de 10% des actions de la société Aspiravi Offshore NV (société qui détient 70% de la société Northwind NV), la coopérative EZ a décidé de lever des fonds pour acquérir des parts complémentaires de SeaCoop. Cela permettra à SeaCoop d'assurer la réalisation de la même transaction pour cette fois rembourser la dette qui a servi au rachat d'Aspiravi Offshore NV. La société Northwind NV – désormais indirectement détenue par Seacoop – est propriétaire d'un parc éolien dans la zone Est de la mer du Nord belge, opérationnel depuis 2014. Le montant total de l'investissement de SeaCoop pour ce parc éolien existant est de 23,2 millions €. En résumé, la prise de parts additionnelles dans SeaCoop par EZ lui permet de soutenir sa filiale. En conservant ou acquérant des parts dans EZ, les actuels et futurs coopérateurs d'EZ soutiennent cette acquisition indirecte d'un parc éolien offshore.
2. Détails du financement de l'investissement ou du projet que l'offre vise à réaliser.	Le projet financé par la présente levée de fonds est l'investissement complémentaire dans Seacoop. L'objectif de la coopérative EZ est de financer l'investissement complémentaire de 485.000 € dans SeaCoop exclusivement avec la présente levée de fonds (parts).
3. Autres sources de financement pour la réalisation de l'investissement ou du projet considéré	Néant, comme précisé sous le point 2 ci-dessus.
4. Pour plus d'information, veuillez consulter notre site internet : www.emissions-zero.coop	

Partie IV : Informations concernant les instruments de placement offerts

A. Caractéristiques des instruments de placement offerts

1. Nature et catégorie des	Parts dans la coopérative EZ.
----------------------------	-------------------------------

instruments de placement.	
2.1 Devise des instruments de placement.	Euros.
2.2 Dénomination des instruments de placement.	Part normale de coopérateur (la société n'a pas émis de parts de différentes catégories, il n'y a qu'un type de parts).
2.3 Valeur nominale des instruments de placement.	260 €.
2.4 Valeur comptable de la part (estimée au 30/09/2025)	275 €.
2.5 Risque de fluctuation du prix du titre.	Oui, en cas de vente de la part. En cas de démission, le remboursement des parts est plafonné à leur valeur nominale.
2.6 Plus-value.	Néant.
3. Modalités de remboursement.	Conformément à l'article 11 des statuts de la coopérative : - tout coopérateur peut démissionner de la société, la démission prenant effet au maximum 3 semaines à partir de la date de notification de la démission, - les coopérateurs sont autorisés à démissionner partiellement, sans toutefois pouvoir fractionner une ou plusieurs parts, - leur demande de démission, dûment signée, est adressée sous pli recommandé ou par courriel ayant fait l'objet d'un accusé de réception, au siège de la Société, - cette démission est ensuite transcrite au registre des coopérateurs. En toute hypothèse, le remboursement des parts en cas de démission ou exclusion n'est autorisé que dans la mesure où l'actif net de la Société n'est pas négatif ou le deviendrait à la suite du remboursement, ou le nombre des coopérateurs ne serait réduit à moins de cinq. La démission d'un coopérateur peut en outre être refusée si elle a pour effet de provoquer la liquidation de la Société. Si le CA refuse de constater la démission, elle est reçue au Greffe du Tribunal de l'Entreprise du siège de la Société. Le Greffier en dresse procès-verbal et en donne connaissance à la Société par lettre recommandée envoyée dans les vingt-quatre heures. Les mêmes conditions de formes et délais sont applicables en cas de retrait partiel. Le montant remboursé, correspondant aux parts pour lesquelles le coopérateur concerné demande sa démission ou est exclu, est égal au montant réellement libéré et non encore remboursé pour ces actions sans cependant être

	supérieur au montant d'acquisition. Le coopérateur exclu ou démissionnaire ne peut prétendre à aucune part dans les capitaux indisponibles de la Société. En aucun cas, il ne peut obtenir plus que la valeur de souscription de ses parts. Concernant le paiement de la part d'un coopérateur démissionnaire ou exclu après retrait, il intervient dans le courant de l'exercice suivant si ses parts ont été entièrement libérées depuis plus de trois ans, pour autant que les fonds propres de la Société consécutifs à cette sortie, ne l'empêchent pas de satisfaire aux tests de solvabilité et de liquidité. Si tel était le cas, le droit au paiement est de plein droit post posé jusqu'à ce que les distributions soient à nouveau permises. Aucun intérêt n'est dû sur ce montant. Si les parts n'ont pas été entièrement libérées depuis plus de trois ans, le paiement intervient dans le courant de l'exercice qui suit la troisième année après la libération des parts, pour autant que les fonds propres de la Société consécutifs à cette sortie, ne l'empêchent pas de satisfaire aux tests de solvabilité et de liquidité. Si tel était le cas : - le droit au paiement est de plein droit postposé jusqu'à ce que les distributions soient à nouveau permises, et - aucun intérêt n'est dû sur ce montant.
4. Rang des instruments de placement dans la structure de capital de l'émetteur en cas d'insolvabilité.	Les dettes bancaires ont le premier rang, les emprunts subordonnés le rang suivant. La part de coopérateur a le même rang qu'une action de société, soit le dernier.
5. Eventuelles restrictions au libre transfert des instruments de placement.	Conformément à l'article 8 des statuts de la coopérative : <i>1) Cessions entre vifs</i> Les parts sont cessibles, moyennant la constatation par le CA du respect des conditions d'admission, entre vifs à un autre coopérateur. Elles peuvent être cédées ou transmises à des tiers à condition que ceux-ci remplissent les conditions d'admission de l'article 9, et ce, à peine de nullité. <i>2) Transmissions pour cause de mort</i> En cas de décès d'une personne physique détentrice de parts de la Société, les parts seront transmises à ses héritiers légaux ou testamentaires sans admission, par dérogation à l'article 8. Les héritiers légaux et testamentaires ne pourront toutefois souscrire à de nouveaux apports ou recevoir d'autres parts qu'après leur admission comme coopérateurs par le CA. Les héritiers légaux communiquent au CA le décès du coopérateur ainsi que les informations relatives à la

	transmission de ses parts afin qu'il puisse constater cette transmission dans le registre des parts. À défaut de communication, les droits afférents aux parts sont suspendus.
7. Politique de dividende.	Le dividende est fixé par l'Assemblée Générale. Conformément à l'article 29 des statuts de la coopérative : - le dividende octroyé aux parts du capital social ne peut dépasser le taux fixé par le Roi pour les sociétés coopératives agréées par le Conseil national de la coopération (taux de 6% aujourd'hui), et - le montant du dividende à verser aux coopérateurs ne peut être arrêté qu'après fixation d'un montant que la coopérative réserve aux projets ou affectations qui sont nécessaires ou utiles à la réalisation de ses objets, buts et finalités.
8. Date de paiement de l'intérêt ou de la distribution du dividende.	La date de paiement du dividende en cas de distribution est fixée par l'assemblée générale (souvent, tout dividende est distribué avant le 30 juin pour le dividende relatif à l'affectation du résultat de l'exercice précédent).

Partie V : Autres informations importantes

Résumé de la fiscalité :	Un précompte mobilier de 30 % est retenu à la source sur les dividendes. Toutefois, les personnes physiques soumises à l'impôt sur le revenu sont exemptées de la retenue à la source sur le premier versement des dividendes. Pour l'année de revenus 2025, année d'imposition 2026, le montant de l'exonération est de 833 € (ce qui permet de récupérer jusqu'à 249,90 € de précompte mobilier via sa déclaration à l'impôt des personnes physiques).
Plainte concernant le produit financier :	En cas de plainte, vous pouvez vous adresser à Emissions Zéro, Rue Nanon 98, 5000 Namur info@emissions-zero.coop Si vous n'obtenez pas satisfaction, contactez le service médiation des consommateurs, North Gate II, Boulevard du Roi Albert II 8 Bte 1 à 1000 Bruxelles (Tel : 02 702 52 20, E-mail : contact@mediationconsommateur.be).
Droit applicable au produit financier :	La présente offre d'instrument de placement est régie par le droit belge
Autres :	Compte bancaire : BE31 5230 4252 2855 Site internet : https://www.emissions-zero.coop/ Email : info@emissions-zero.coop